

# Camping «Les Sables»

Chemin du pontreau 17440 Aytré

## ASSURANCE ANNULATION

**PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES :** La garantie Annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au 48 heures précédent le départ.

### GARANTIE

#### 1 - Annulation/ Interruption / Retard de séjour.

Le camping garantit à l'assuré le remboursement des sommes versées à titre d'acompte ou en cas d'annulation de séjour pour les événements suivants :

- a) **Maladie grave, accident ou décès** du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation. De leur conjoint. De leurs ascendants ou descendants en ligne directe. De leurs frères, sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs. De leurs gendres ou belles filles. De leurs neveux ou nièces (en cas de décès uniquement)
- b) **Dommages importants causés aux locaux** du réservataire qu'il s'agisse d'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire et ce, par suite d'incendie d'explosion, dégâts des eaux ou vol, survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.
- c) **Dommages graves affectant le véhicule** du réservataire suite à un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'assuré de l'utiliser.
- d) **Licenciement économique** du réservataire (ou de son conjoint) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.
- e) **Mutation du réservataire** (ou de son conjoint), à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile, à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.
- f) **Barrages ou grèves** dûment justifiées, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux du séjour par aucun moyen que ce soit (route, train, avion, ou bateau) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.
- g) **Catastrophes naturelles** selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités pendant tout ou partie de la période de location. Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

### EXCLUSIONS.

NE SONT JAMAIS GARANTIS LES SINISTRES RESULTANT :

- DU FAIT DE L'ASSURE AUTRES QUE CEUX PREVUS AU CONTRAT
- DE FAITS CONNUS ANTERIEUREMENT A LA RESERVATION ETANT PRECISE QUE L'AGGRAVATION NON PREVISIBLE
- D'UNE MALADIE PREEXISTANTE NE CONSTITUE PAS UNE SITUATION CONNUE.
- DE COMPLICATIONS OU ACCOUCHEMENT SURVENANT APRES LA FIN DU 6ème MOIS DE GROSSESSE.
- D'UNE MALADIE D'ORDRE PSYCHOLOGIQUE NON ASSORTIE D'UNE HOSPITALISATION A LA DATE DU SEJOUR.
- D'UNE INTERVENTION CHIRURGICALE OU MEDICALE PROGRAMMEE AVANT LA RESERVATION DU SEJOUR OUPOUVANT ETRE EFFECTUE APRES CELUI-CI.
- DE L'IVRESSE USAGE DE DROGUES, ALTERATION DE SANTE RESULTANT DE L'ABSORPTION DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS.
- DE LA CONTRE INDICATION DE VACCINATION OU DE VOYAGE AERIEN EN RAISON DE PROBLEMES DE SANTEPREEXISTANTS.
- DE PANNES DES APPAREILS ELECTROMENAGERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSURE.
- DES DOMMAGES CONSECUTIFS A UN USAGE OU UNE UTILISATION NON CONFORME AU CONTRAT DE LOCATION.
- DES DOMMAGES SUBIS SUR LES FERMETURES, VOLETS ROULANTS, ET STORES.
- DE GUERRES CIVILES OU ETRANGERES, EMEUTES, ATTENTATS, MOUVEMENTS POPULAIRES.
- D'INCENDIES D'ORIGINE NUCLEAIRE OU CHIMIQUE, DE CATASTROPHES NATURELLES.
- DU NON RESPECT DES PRESTATIONS PREVUES AU CONTRAT DE RESERVATION INITIALE, QUELLES QU'EN SOIENT LES RAISONS.

DECLARATION DE SINISTRE.

En cas de sinistre Annulation, Retard ou Responsabilité Civile.

Prévenir immédiatement le camping et donner avis du sinistre par écrit, dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, en adressant tous justificatifs.